## Conseil municipal du 15 mai 2023

## Intervention du groupe TAE (Trélazéen-ne-s Agissons Ensemble)

## Délibération n°8 : compte administratif 2022

L'examen du compte administratif fait ressortir les conditions dans lesquels le budget de 2022 a été réalisé.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement (travaux et acquisition de matériels) :

- 50% des dépenses votées ont été réalisées
- 21 % des dépenses votées ont été annulées
- 29 % sont reportées.

Ceci traduit un manque de maîtrise de la programmation et comme nous l'avons suggéré à maintes reprises il conviendrait d'adopter un budget avec des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement comme le font bien d'autres collectivités ce qui permettrait une information claire des élus et des contribuables.

Cela fait plus de 2 ans que les agents seraient formés pour adopter ce mode de présentation budgétaire avant la mise en place. Qu'en est-il ?

En ce qui concerne les recettes votées pour financer les travaux et les acquisitions :

- 77 % ont été réalisés
- A noter qu' 1 060 000 € de subvention ont été annulées. A quoi cela correspond –t-il ?

En fonctionnement l'examen de l'annexe retraçant le montant des impôts perçus est faux car compte tenu des bases fiscales 2022 notifiées et du taux voté par la majorité le montant de la taxe foncière bâtie est de 7 399 059,36 € soit 219 259. 36 € de plus qu'indiqué.

Le total des impots hors compensation de la taxe d'habitation n'est pas de 7 293 165 € mais de

7 453 995,36 € et dans ce tableau ne figure pas le montant de la taxe d'habitation

D'autre part le montant indiqué au compte73111 impots directs locaux est de 7 311 366 € ; à quoi correspond-il compte tenu des observations précédentes ?.

Les 2 100 000 € du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 proviennent essentiellement :

- de la fiscalité pour + 650 000 €
- des dotations pour + 250 000 €
- de recettes exceptionnelles de ventes immobilières pour + 1 116 000 €

En ce qui concerne l'examen du budget supplémentaire, le montant des dépenses d'investissements inscrits s'élève à 8 201 000 € et se répartissent de la façon suivante :

- Crédit 2023 6 400 000 €
- Reports 2022 2 801 000 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement elles se répartissent de la façon suivante :

- Subvention 2023 attendues 3 220 000 €
- Reports de subvention 2022 2 025 000 € non perçues

En ce qui concerne le fonctionnement, plus particulièrement les informations concernant les impots locaux, nous vous remercions d'avoir corrigé le tableau des bases fiscales suite à nos observations lors de la commission des finances ; nous avons bien noté les informations qui nous sont parvenues par mail le 10 mai dernier concernant les informations et la prise en compte des bases fiscales correspondant à la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires.

L'ensemble des informations fiscales y compris l'allocation compensatrice pour la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales donne un montant total de 8 523 863.34 € d'impôts locaux.

Hors prise en compte de la compensation de 458 803 € le vote du conseil municipal compte tenu du maintien des taux au titre de l'exercice 2023 est de 8 065 000 €

Le budget supplémentaire que vous nous proposez, précise, au contraire, que le montant des impots directs diminuerait de 46 000 € (compte 73111) par rapport au montant voté au BP de 7 887 000 €.

Le moins que l'on puisse dire c'est que ces écritures sont peu cohérentes avec les informations que vous avez à transmettre (imprimé n° 1259 COM ) à la Préfecture et à la direction des finances publiques pour la perception des impôts.

Pouvez-vous nous préciser quel est le montant des impôts correspondant au vote du conseil municipal de ce soir ?

Nous vous en remercions.